

## ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUILLET 2022

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 7 juillet 2022, à 11 h 15, au 720, rue des Rocailles, Québec (par visioconférence).

Sont présents :  
Maude MERCIER LAROUCHE, présidente  
Pierre-Luc LACHANCE, vice-président  
France BILODEAU  
Yvan BOURDEAU  
Sébastien HALLÉ  
Liguori HINSE  
Joel JONCAS  
Claude LAVOIE  
Annie SANFAÇON  
Jean SIMARD  
David WEISER

Est absente: Jackie SMITH

### FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :  
Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale  
Alain MERCIER, directeur général

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

##### Résolution 22-53

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Annie Sanfaçon, appuyée par M. David Weiser, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### 2. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

#### 3. Dossier soumis au conseil d'administration

##### 3.1 **Création de la société en commandite « Capitale Mobilité, société en développement commercial, S.E.C. »**

CONSIDÉRANT que le RTC désire mettre en place une société en développement commercial en commandite;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu d'autoriser la signature de la convention de société et des autres documents nécessaires à cette mise en place;

##### Résolution 22-54

*Sur proposition de M. Pierre-Luc Lachance, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu :*

- *d'autoriser le directeur général et la secrétaire générale à signer la convention de société en commandite;*
- *d'autoriser le directeur général et la secrétaire générale à signer tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet la présente recommandation;*
- *d'autoriser le directeur général et la secrétaire générale à signer une lettre de souscription du RTC à 999 900 parts à la société en commandite;*

- d'autoriser le paiement des parts souscrites, pour un montant total de 999 900 \$, à la société en commandite;
- d'autoriser le directeur général à agir à titre de représentant du commanditaire dans le cadre des décisions requérant sa participation;
- de nommer M. Michel de Mauraige au poste de directeur général de la société en commandite.

Adoptée à l'unanimité

### 3.2 Modification aux tarifs des laissez-passer mensuels Métropolitain

CONSIDÉRANT que le 4 mai 2022, par sa résolution n° 22-32, le conseil d'administration du RTC procédait à l'adoption des tarifs à être en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'afin de favoriser davantage l'utilisation du transport en commun interrives, le RTC et la STLévis ont convenu de réduire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le tarif des laissez-passer mensuels métropolitains;

CONSIDÉRANT les articles 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

#### **Résolution 22-55**

Sur proposition de M. Jean Simard, appuyée par M<sup>me</sup> Annie Sanfaçon, il est résolu :

- de fixer comme suit les tarifs applicables aux laissez-passer mensuels métropolitains, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Général	105 \$
Étudiant +/- 18 ans et moins / Privilège métropolitain / 65 ans et plus	79 \$

- Publier ces tarifs dans un journal diffusé dans le territoire du RTC et les transmettre, pour information, au conseil d'agglomération de Québec.

Adoptée à l'unanimité

### 4. **Levée de l'assemblée**

La séance est levée à 12 h 15.

\_\_\_\_\_  
Maude Mercier Larouche présidente

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Deschênes, secrétaire générale